### ***Espace naturel sensible***

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un outil essentiel pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels à fort intérêt écologique. Institués par les départements, ils visent à protéger des zones vulnérables aux pressions anthropiques telles que l'urbanisation ou l'intensification des activités économiques. Outre leur rôle de conservation, les ENS permettent également de gérer les champs naturels d’expansion des crues, jouant ainsi un rôle majeur dans la prévention des risques d'inondation.

Le cadre réglementaire qui régit les ENS repose principalement sur le code de l’urbanisme, en particulier les articles L. 113-8 à L. 113-14. Les départements disposent d’un droit de préemption pour acquérir des terrains situés dans des zones ENS, leur permettant de maîtriser le foncier afin de préserver ces espaces et d’y limiter les constructions. Ce droit de préemption, qui peut s'appliquer à des terrains bâtis sous certaines conditions, s'accompagne d'une obligation d'aménager les sites pour les rendre accessibles au public, sauf lorsque la fragilité des milieux justifie des restrictions.

**##TEXT##**